

REGLEMENT INTERIEUR

Direction de l'éducation

SOMMAIRE

Préambule	2
Conditions générales d'inscription.....	3
Fonctionnement des accueils péri et extra-scolaires.....	4
Pause méridienne (restauration)	4
Modalités de réservation/annulation	4
PAI (Projet d'Accueil Individualisé) / régime alimentaire	5
Le matin et le soir.....	6
Les adresses	7
Le mercredi	8
Les vacances scolaires.....	9
Les tarifs – paiement - réclamations.....	10
Les tarifs	10
Le paiement	10
Les réclamations	11
Absences enseignants/grève	11
Absences enseignants.....	11
Grève.....	11
La ludothèque	11
Règles de vie	12
La vie en collectivité	12
Accident	12

PRÉAMBULE

La municipalité porte une attention particulière aux enfants villescresnois et à leur famille. Fidèle à cet engagement, elle propose tout au long de l'année des temps d'accueil destinés aux enfants villescresnois de 3 à 11 ans.

Des actions éducatives et pédagogiques sont proposées grâce à la mise en place d'activités enrichissantes et variées.

Ces temps d'accueil éducatif sont encadrés par une équipe d'animation au sein d'un lieu de vie favorisant la socialisation dans le respect du rythme de vie de l'enfant.

La politique éducative et les activités proposées sont définies par le PEDT (Projet Éducatif de territoire), les Projets Pédagogiques et les Projets d'Activités.

Ceux-ci sont disponibles et consultables à la direction de l'Éducation et dans les différents accueils périscolaires de la commune.

Le présent règlement intérieur a pour objectif de présenter les modalités de réservations, d'organisation de l'accueil des enfants ainsi que les obligations de chacun des utilisateurs afin de garantir le bon fonctionnement des différentes structures d'accueil de la commune de Villecresnes :

- Accueils du matin et du soir
- Pause méridienne (restauration)
- Accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires

Ces temps péri et extra-scolaires sont du ressort et de la responsabilité de la commune et interviennent en complément du temps scolaire qui relève de l'Éducation nationale.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

Toute inscription scolaire dans une école publique de la commune maternelle et élémentaire entraîne automatiquement une inscription administrative aux activités péri et extra-scolaires.

L'inscription administrative est obligatoire afin d'accéder aux réservations des activités.

Il n'y a pas d'inscription administrative automatique pour les enfants villescresnois scolarisés dans une école privée ou hors commune. Une demande par mail à la direction de l'Éducation doit être faite. Aucune inscription ne sera prise en compte par téléphone.

Ces accueils sont ouverts uniquement aux enfants déjà scolarisés, même si l'enfant a atteint l'âge de ses 3 ans avant sa scolarisation effective. Un enfant ayant 3 ans entre janvier et août de l'année ne pourra pas bénéficier de ces accueils avant le mois de septembre (mois de son entrée à l'école).

Pour tous les enfants scolarisés sur la commune indépendamment de celle demandée par l'école, une fiche sanitaire doit être complétée par la famille et mise à jour en cas de changement. Elle est obligatoire pour les accueils péri et extra-scolaires

La fiche sanitaire est à compléter directement en ligne via le portail famille accompagnée des documents obligatoires et du présent règlement signé. Les familles pourront alors procéder aux réservations. **(Dématérialisation des documents à la mise à jour du portail famille prévu au 3^{ème} trimestre 2024)**

FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PÉRI ET EXTRA-SCOLAIRES

PAUSE MÉRIDIDIENNE (RESTAURATION)

La restauration élémentaire et maternelle est un service facultatif **avec réservation obligatoire** proposé aux familles qui a lieu sur l'école de votre enfant les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

Durant ce temps, les enfants sont placés sous la responsabilité des équipes d'animation et des ATSEM.

C'est un temps :

- D'autonomie et de socialisation
- De détente et de convivialité
- Educatif sur l'alimentation et l'hygiène

Les menus sont élaborés avec le concours d'une diététicienne en présence des directeurs d'école, des associations de parents d'élèves, des responsables de proximité, des directeurs de l'éducation, des élus de la commission scolaire et du Conseil Municipal des Enfants.

MODALITÉS DE RÉSERVATION/ANNULATION

Afin de prévoir les équipes d'encadrement et les repas de vos enfants, tous les accueils de la commune doivent être réservés via votre portail famille, excepté l'accueil du matin.

Prestations	Délais de réservation/annulation
Accueil du soir maternelle et élémentaire	8 jours avant la date
Etude	8 jours avant la date
Mercredis	8 jours avant la date
Petites vacances scolaires	15 jours avant le début des vacances
Vacances d'été	Début juin pour juillet. Fin juin pour août

Tous ces accueils peuvent être réservés à l'année également en respectant le délai de 8 jours en cas d'annulation.

Toute activité réservée et non annulée dans le délai imparti sera facturée sauf sur présentation d'un certificat médical à envoyer à la direction de l'Éducation sous 48h00 suivant l'absence de l'enfant. Les arrêts maladies des parents ne sont en aucun cas pris en compte.

Si votre enfant est présent à l'accueil du soir, l'étude ou la restauration, sans réservation préalable ou préinscription, une majoration sera appliquée sur le tarif de la prestation.

Pour les mercredis et les vacances scolaires, si les réservations n'ont pas été effectuées, votre enfant ne sera pas accepté.

Absence non justifiée majorée pour le mercredi.

PAI (PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ) / RÉGIME ALIMENTAIRE

Le PAI est un document écrit et signé entre les parents, le responsable de l'établissement scolaire, le médecin scolaire et le Maire (ou son représentant).

Il a pour but d'organiser les conditions d'accueil en toute sécurité pour les enfants atteints de maladies chroniques et/ou d'allergies alimentaires. Il décrit précisément les affections dont souffre l'enfant et la conduite à tenir.

Le PAI est valable pour une année scolaire et doit être renouvelé chaque année.

Pour les enfants ayant un PAI alimentaire, la famille fournit un « panier-repas » pour la restauration (et le goûter si l'enfant participe aux accueils du soir) en respectant les règles d'hygiène et de sécurité. Il doit être dans une glacière et les aliments dans une boîte hermétique.

Le service de restauration fournira à l'enfant l'assiette, les couverts et le verre.

Une réduction de 50 % sera appliquée sur le tarif de la restauration.

En l'absence de PAI aucun régime alimentaire ne peut être mis en place.

LE MATIN ET LE SOIR

Les accueils sont des services facultatifs proposés aux familles qui ont lieu sur l'école de votre enfant.

Le groupe scolaire Mélanie-Bonis retrouvera également ses salles d'accueils périscolaires pour la rentrée septembre 2024.

Prestations	Horaires	Période	Réservation	Public
Accueil du matin Fleurs- Réveil et groupe scolaire du château*	7h15-8h20	Lundis, mardis, jeudis, vendredis en périodes scolaires	Non	Enfants inscrits dans une école maternelle ou élémentaire de la commune
Accueil du matin Merles et groupe scolaire Mélanie Bonis	7h15-8h30	Lundis, mardis, jeudis, vendredis en périodes scolaires	Non	Enfants inscrits dans une école maternelle ou élémentaire de la commune
Pause méridienne Fleurs- réveil et groupe scolaire du château*	11h30-13h05	Lundis, mardis, jeudis, vendredis en périodes scolaires	Oui	Enfants inscrits dans une école maternelle ou élémentaire de la commune
Pause méridienne Merles et groupe scolaire Mélanie Bonis	11h45-13h20	Lundis, mardis, jeudis, vendredis en périodes scolaires	Oui	Enfants inscrits dans une école maternelle ou élémentaire de la commune
Accueil du soir Fleurs- Réveil et groupe scolaire du château*	16h15-17h30 Goûter/ateliers 17h30-19h10 accueil des familles	Lundis, mardis, jeudis, vendredis en périodes scolaires	Oui	Enfants inscrits dans une école maternelle de la commune
Accueil du soir Merles et groupe scolaire Mélanie Bonis	16h30-17h45 Goûter/ateliers 17h45-19h10 accueil des familles	Lundis, mardis, jeudis, vendredis en périodes scolaires	Oui	Enfants inscrits dans une école élémentaire de la commune
Etude (avec les enseignants)	16h30-18h00 Goûter/étude	Lundis, mardis, jeudis, vendredis en périodes scolaires	Oui	Enfants inscrits dans une école élémentaire de la commune
Accueil du soir élémentaire après étude	18h00-19h10	Lundis, mardis, jeudis, vendredis en périodes scolaires	Non (la réservation à l'étude l'inclut)	Enfants inscrits dans une école élémentaire de la commune

*Groupe scolaire du château : horaires susceptibles d'être modifiés

LES ADRESSES

Accueil périscolaire maternel et élémentaire du Château : 4 rue du parc

Accueil périscolaire maternel et élémentaire Mélanie Bonis : 9 rue du Bois d'Auteuil

Accueil périscolaire maternel des Fleurs : Rue des Plantes

Accueil périscolaire maternel du Réveillon : 2 impasse du Mont-Ezard

Accueil périscolaire élémentaire des Merles : 68 Rue du Lieutenant Dagorno

Ces accueils permettent d'assurer une prise en charge de qualité des enfants avant et après la classe.

Ils sont :

- Des lieux de vie, d'apprentissage, et d'échanges
- Des temps éducatifs en complémentarité avec l'école et les familles
- Des accès à différentes activités (culturelles, sportives, manuelles ..)

Dans chaque accueil, le(a) directeur(trice) de proximité est l'interlocuteur(trice) privilégié(e) des familles afin de répondre aux questions relatives à ces accueils.

Pour la sécurité de tous, lors du départ de votre enfant, une pièce d'identité pourra vous être demandée (obligatoire pour les personnes autorisées à le récupérer) et le registre de départ devra être signé.

En cas de retard sur l'accueil du soir, un rappel au règlement vous sera signifié. À partir du deuxième retard (quel que soit l'accueil), une pénalité de 10 € par retard sera appliquée sur votre facture

LE MERCREDI

Le centre de loisirs élémentaire et maternel est un service facultatif **avec réservation obligatoire** proposé aux familles. Le centre est situé au 57 rue de Mandres. Des activités pédagogiques et ludiques encadrées par une équipe d'animation y sont proposées.

Le centre de loisirs est un lieu où les enfants grandissent, s'amuse, construisent et expérimentent grâce aux activités d'apprentissage qui leur sont proposées

Différentes options d'accueil sont proposées :

- En journée complète, vous pourrez déposer votre enfant entre 7h15 et 9h30 et le récupérer entre 16h30 et 19h10
- Le matin avec repas, vous pourrez déposer votre enfant entre 7h15 et 9h30 et le récupérer entre 13h30 et 14h00
- Le matin sans repas, vous pourrez déposer votre enfant entre 7h15 et 9h30 et le récupérer entre 11h30 et 12h00
- L'après-midi avec repas, vous pourrez déposer votre enfant entre 11h30 et 12h00 et le récupérer entre 16h30 et 19h10
- L'après-midi sans repas, vous pourrez déposer votre enfant entre 13h30 et 14h00 et le récupérer entre 16h30 et 19h10

L'acceptation des réservations est soumise à la capacité d'accueil de la structure.

Un parking est à disposition des familles au sein de la structure. Le code de la route s'y applique. Pour rappel, il est interdit de stationner devant les différents portails, sur les trottoirs et sur les places handicapées (sauf autorisation).

En cas de retard le matin et/ou le soir sur les mercredis, un rappel au règlement vous sera signifié. À partir du deuxième retard (quel que soit l'accueil), une pénalité de 10 € par retard sera appliquée sur votre facture

LES VACANCES SCOLAIRES

Le centre de loisirs élémentaire et maternel est un service facultatif **avec réservation obligatoire** proposé aux familles. Le centre est situé au 57 rue de Mandres. Des activités pédagogiques et ludiques encadrées par une équipe d'animation y sont proposées.

Le centre de loisirs est un lieu où les enfants grandissent, s'amuse, construisent et expérimentent grâce aux activités d'apprentissage qui leur sont proposées

Les réservations ne seront ouvertes qu'une fois les vacances précédentes terminées.

Une notification par mail sera envoyée lors de l'ouverture pour chaque période.

Durant les vacances scolaires, l'accueil des enfants ne se fait qu'en journée complète.

Vous pourrez déposer votre enfant entre 7h15 et 9h30 et le récupérer entre 16h30 et 19h10.

Le centre de loisirs est fermé le vendredi suivant le jour l'Ascension et le dernier jour des vacances d'été.

Lors d'une sortie, les parents doivent respecter les horaires de départ communiqués au risque de voir leur enfant rester sur le centre ou refusé en cas de retard.

Pour la sécurité de tous, lors du départ de votre enfant, une pièce d'identité pourra vous être demandée (obligatoire pour les personnes autorisées à le récupérer) et le registre de départ devra être signé.

En cas de retard le matin et/ou le soir sur les accueils, un premier « avertissement » vous sera signifié. Lors du deuxième (quel que soit l'accueil), une pénalité de retard de 10 € sera appliquée sur votre facture

Un parking est à disposition des familles au sein de la structure. Le code de la route s'y applique. Pour rappel, il est interdit de stationner devant les différents portails, sur les trottoirs et sur les places handicapées (sauf autorisation).

En cas de retard le matin et/ou le soir durant les vacances scolaires, un rappel au règlement vous sera signifié. À partir du deuxième retard (quel que soit l'accueil), une pénalité de 10 € par retard sera appliquée sur votre facture

LES TARIFS – PAIEMENT - RÉCLAMATIONS

LES TARIFS

Les tarifs des prestations communales sont fixés par délibération du Conseil municipal.

La municipalité a mis en place une tarification au quotient familial permettant d'adapter le coût de la prestation aux revenus des familles. Aucun foyer ne paie le coût réel des activités et prises en charge proposées.

Le quotient familial est applicable à toutes prestations exceptées aux majorations et pénalité de retard.

Les familles doivent faire calculer leur quotient familial si elles le souhaitent (entre début août et mi-septembre), pour chaque année scolaire. Un mail d'information afin de procéder à ce calcul sera envoyé afin d'indiquer l'ouverture de la période de calcul.

Pour les demandes déposées après la date stipulée par mail, le calcul prendra effet le mois suivant la demande.

En cas de non-calcul du quotient familial, le tarif maximal est automatiquement appliqué, sans rétroactivité.

LE PAIEMENT

Une facture est adressée aux familles au début de chaque mois. Cette facture concerne tous les accueils fréquentés et/ou réservés pour votre enfant. Elle est transmise par voie électronique, via le portail famille et est à régler au plus tard le dernier jour du mois.

Le règlement peut s'effectuer :

- En ligne via le portail famille (CB)
- Par prélèvement automatique (SEPA) – option recommandée
- En espèce (au service financier de la mairie, uniquement le matin, fermé le mardi)
- Par chèque à l'ordre du trésor public (à déposer à la mairie)
- Par tickets CESU sauf pour la restauration (au service financier de la mairie uniquement le matin, fermé le mardi)

Les factures non réglées dans les délais sont transmises au centre des finances publiques qui procédera au recouvrement des sommes impayées.

LES RÉCLAMATIONS

Toute réclamation doit être signalée par mail à la direction de l'Éducation au plus tard dans les 2 mois qui suivent la réception de la facture. Un formulaire de réclamation devra être rempli ainsi qu'une attestation de l'enseignant de l'enfant si cette réclamation concerne la restauration ou l'étude. La facture devra être réglée dans sa totalité

Si la réclamation est acceptée, la remise interviendra sur la prochaine facture.

ABSENCES ENSEIGNANTS/GRÈVE

ABSENCES ENSEIGNANTS

Lors de l'absence d'un enseignant ou d'une sortie scolaire, les accueils concernés par cette absence et réservés seront automatiquement déduits (accueil du midi et du soir pour une absence, restauration pour une sortie scolaire).

Il est demandé aux familles de bien vouloir en informer la direction de l'éducation par mail par précaution

GREVE

Lors d'une grève de l'Éducation nationale, les enseignants sont soumis à un délai de prévenance de 48h00. Un service minimum (SMA) pourra être mis en place si plus de 25% du corps enseignant est absent.

Lors d'une grève des agents municipaux, le délai de prévenance est également de 48h00. Certains accueils seront susceptibles d'être fermés.

Les modalités d'organisation vous seront transmises par mail la veille du jour de grève.

LA LUDOTHÈQUE

La ludothèque fait partie intégrante de la direction de l'éducation. C'est une structure éducative, ludique et culturelle autour du jeu et du jouet permettant l'apprentissage et l'amusement.

C'est un espace convivial, d'échange et de rencontre, libre d'accès et ouvert à tous.

Elle a son propre règlement intérieur (délibération n°2023-09 en date du 02/02/2023) et toute personne (enfants et adultes) la fréquentant doit s'y conformer.

RÈGLES DE VIE

LA VIE EN COLLECTIVITÉ

Les relations entre tous les partenaires (enfant, famille, professionnels de la direction de l'éducation) sont fondées sur la laïcité, le respect mutuel, la tolérance, et l'acceptation des différences. Les familles utilisatrices des différents accueils de la commune s'engagent à :

- Avoir une attitude respectueuse envers les autres enfants, parents, animateurs et personnels présents sur les lieux d'accueil.
- Respecter le matériel et les locaux
- Ne pas apporter d'objets dangereux
- Ne pas confier à son enfant de téléphone portable, console de jeux, montre connectée, objet de valeur ou autre
- Tout incident ou situation conflictuelle doit être réglé exclusivement avec la direction de l'éducation et signalé par mail dans les plus brefs délais
- Marquer les vêtements au nom de l'enfant. Les vêtements emmagasinés sur les différents accueils sont donnés à la « braderie solidaire » tous les trimestres.

La commune n'est en aucun cas tenue pour responsable en cas de perte ou de vol.

Si les règles de vie sur les différents accueils de la commune ne sont pas respectées par l'enfant ou si son comportement remet en cause la sécurité (pour lui-même ou pour les autres), différentes mesures seront prises selon la procédure ci-dessous :

1. Rencontre avec la famille
2. Avertissement envoyé par courrier recommandé
3. Exclusion temporaire ou définitive des accueils

ACCIDENT

En cas d'accident durant un temps d'accueil, le(a) directeur(trice) prendra les mesures nécessaires suivant l'état de l'enfant. Les parents seront informés.

Si l'état de l'enfant nécessite l'intervention des pompiers, un animateur l'accompagnera dans le véhicule de secours et attendra l'arrivée des parents qui prendront alors le relais.

Pour tout accident, une déclaration est remplie par l'animateur présent au moment des faits et signée par son responsable. Elle sera transmise à la famille sur demande.